

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mil quinze le douze février, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

**PRESENTS** : Patrick HOUTEKIER, Marjorie BLAINEAU, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Blaise MAYANGA, Michel LOUESSARD, Maryannick PELERIN, Nadine MIGNOT, Virginie LE JULE, Emilie MACE, Frédéric HOCHARD, Maryvonne DOS SANTOS, Sébastien MOULIN, Anne-Catherine DESJARDINS, Didier LE DERFF, Céline LEFEBVRE,

Monsieur Fabrice ROSOLI est arrivé à 21 h.

Monsieur Gwénaél LE FLOCH a donné pouvoir à Monsieur Patrick HOUTEKIER

Monsieur Jean-François BRETON a donné pouvoir à Monsieur Claude LE JALLÉ

### Convocation du 5 février 2015

**Secrétaire de séance** : Madame Maryvonne DOS SANTOS

### BUDGET COMMUNAL : Approbation du compte administratif 2014

Monsieur Patrick HOUTEKIER, Maire-adjoint délégué aux finances, présente l'état des dépenses et recettes réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement afin que le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur Claude LE JALLÉ, Maire.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses fonctionnement	1 076 433.16
Recettes de fonctionnement	1 398 596.93
Excédent de l'exercice	322 163.77

<b>Investissement</b>	
Dépenses investissement	962 025.96
Recettes investissement	1 246 506.44
Déficit de l'exercice	284 479.78
Déficit investis reporté	-407 967.26
Déficit global	-123 487.48

<b>Restes à réaliser en investissement</b>	
Dépenses	242 000.00
recettes	52 000.00
Déficit global des RAR	-190 000.00

<b>Balance de clôture</b>	
Excédent global fonctionnement	322 163.77
Déficit global investis + RAR	-313 487.48
Excédent global des 2 sections	8 676.29

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée par 15 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2014.

#### **Approbation du compte de gestion 2014**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants des opérations ordonnancées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Comptable du trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation.

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2014**

Monsieur le Maire lit le rapport suivant :

Le compte administratif 2014 se termine par un excédent de clôture de 322 163.77 € en section de fonctionnement.

Il convient d'affecter ce résultat avant le vote du budget primitif 2015.

Le conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour:

- décide d'affecter la somme de 322 163.77 € en section d'investissement en couverture du déficit d'investissement et pour couvrir le remboursement du capital des emprunts.

#### **Affaires scolaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les effectifs scolaires au 1er janvier 2015

ECOLE PUBLIQUE ..... 97

ECOLE PRIVEE ..... 92

La commission des Finances propose les crédits ci-dessous :

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique: 44 € par élève

Soit Ecole publique .. 97 x 44.00 = 4 268 euros

Ecole privée ... 92 x 44.00 = 4 048 euros

Arbre de Noël : Maintien d'un crédit de 1 200 € pour Noël 2015 - transport compris.

Piscine : \* Prise en charge totale de : 10 séances pour les CP et CE1

10 transports subventionnés par Vannes Agglo

D'autre part, si les écoles le souhaitent, mais hors CP et CE1 :

\* prise en charge à hauteur de 50 % du coût des séances de piscine et du transport, conformément à la délibération du 29 mars 2012.

Classe de neige, de découverte :

Proposition d'un crédit de **24 €** par élève et par an pour une action pédagogique avec possibilité de cumul sur 3 ans.

La subvention ne dépassera pas 50 % du coût du projet.

Les demandes d'aide ou projets doivent être déposés en mairie avant le 1<sup>er</sup> mars.

Le conseil municipal, après délibération, par 18 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent ci-dessus
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.
- PRECISE en outre que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée; la commune disposant des équipements et structures suffisants et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune et sous réserve d'accord de réciprocité.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## Subventions 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes demandes de subventions étudiées par la Commission des Finances. Il précise que les subventions aux associations extérieures sont de 15 € par adhérent Treffléanais avec un minimum de 40 € et un maximum de 225 €. D'autre part, les subventions inscrites au budget 2015 ne seront versées aux associations qu'après dépôt d'une demande accompagnée d'un bilan de l'année n-1 et d'un budget prévisionnel. Un débat s'engage sur les modalités de versement de subventions aux associations. Il en ressort qu'il serait souhaitable de demander aux associations de déposer un dossier avant le 31 janvier de l'année n.

	<b>BP 2015</b>
ASSOC SPORT TREFFLEAN FOOT	1 418
ASSOC SPORT TREFFLEAN FOOT- ECOLE FOOT INTER	500
AMICALE CYCLISTE TREFFLEANAISE	449
CLUB LES BRUYERES	94
COMITE DE JUMELAGE	449
TREFFLEAN ATHLETISME	449
TREFFLEAN ATHLETISME – Treffléanaise	532
ACCA (chasse)	125
TENNIS CLUB TREFFLEAN - SAINT NOLFF	449
TREFFL'EN FETE	449
TREFFL'EN FETE- subvent° fête septembre	500
ECOLE PRIVEE - FOURNITURES SCOLAIRES 44€x92 él	4 048
ACCUEIL EMPLOI SERVICES – NEO EMPLOIS	4 725
ENTENTE MORBIHAN SPORT SCOLAIRE	315
ARMOR ARGOAT ELVEN	135
KIWANIS	110
COMICE INTERCANTONAL	41
GVA ELVEN	41
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	41
SKOL GOUREN SAINT NOLFF	225
CERCLE CELTIQUE ELVEN	100
RUGBY CLUB PAYS ELVEN	225
ELVINOISE JUDO	135
ASSOC AJONCS OR JUDO SAINT NOLFF	225
ECOLE DIWAN - OGECE ECOLE ND ST AVE 44 € x 2 élèves	88
AEP SKOL DIWAN AN ALRE – 44 € x 3 élèves	132
ASSOC SKOAZELL DIWAN GWENED 44 € x 5 élèves	220
ASSOC INTERASSOCIATION FETE MUSIQUE	100
CREDITS NON AFFECTES	1 680
<b>TOTAL</b>	<b>18 000</b>

Après délibération, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 contre :

- vote les subventions ci-dessus qui ne seront mandatées que si les conditions d'attribution sont respectées.

### **Subvention exceptionnelle : Remboursement de frais engagés par des associations**

Monsieur le Maire explique que deux associations ont été amenées à engager des frais normalement supportés par la collectivité. Il s'agit d'une part de l'achat de peinture pour le traçage des terrains de foot par l'AST FOOT pour 64.80 € et d'autre part de l'achat d'un treuil pour poteaux de tennis pour 59.70 € par l'Association Tennis Club Treffléan – St Nolff.

Le conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle en remboursement de frais d'un montant de
  - 64.80 € à l'AST FOOT
  - 59.70 € à l'Association Tennis Club Treffléan
- précise que ces crédits seront prélevés sur le C/6574.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

### **Tarifs location salle des sports avec convention pour association ou organisme extérieur**

Monsieur le Maire explique que des associations à but lucratif ou des organismes de formation ou autres, extérieurs à la commune, nous sollicitent pour l'utilisation de nos locaux et notamment la salle des sports. Ces utilisations étaient jusqu'à présent gratuites. Après réflexion, nous vous proposons d'instituer un tarif horaire - 5 € - pour ces organismes.

Le conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour :

- fixe à 5 € l'heure de mise à disposition de locaux à des associations à but lucratif ou des organismes de formation ou autres, extérieurs à la commune et liés par convention.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la mise en œuvre de cette décision.

### **Elections : Rémunération des agents pour la mise sous pli de la propagande**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des élections départementales de 2015, il appartient à la commune d'organiser les opérations de mise sous pli de la propagande électorale.

A cette fin, la commune percevra une dotation forfaitaire calculée sur la base de 0,30 € par électeur inscrit pour le premier tour de scrutin et de 0,20 € par électeur inscrit pour le second tour de scrutin. Cette dotation doit couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide d'affecter la totalité de la dotation à la rémunération des agents qui toucheront 0,30 € par enveloppe au 1<sup>er</sup> tour et 0,20 € par enveloppe au 2<sup>ème</sup> tour.
-